

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2023



L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	26
Membres représentés	7
Membres absents	2
Secrétaire de séance	Cyrille GUILBERT
Date de la convocation des conseillers	26 septembre 2023
Date de l'affichage de la convocation	26 septembre 2023



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX (*arrivée 19h14*), Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Dominique DI PONIO, Monsieur Odin LEMAITRE, Madame Christelle RODRIGUES, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Danièle KAMENI (*arrivée 19 h14*), Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Christine GINGUENÉ, donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO

Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT

Madame Laura STRULOVICI donne pouvoir à Monsieur Pascal GIACOMEL

Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Madame Stéphanie CURCIO

Monsieur Gérard CHOLLET donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES

Monsieur Hassan FERE donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET

Madame Aurélie TASTAYRE donne pouvoir à Madame Danièle KAMENI

ABSENTS EXCUSÉS:

Madame Nadia GHARNIT

Monsieur Samir METIDJI



OBJET : CONVENTION PORTANT SUR L'INTERVENTION DU DUMISTE DU CONSERVATOIRE DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES DE LA VILLE DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2023 - 2024 »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L2121-1 à L2121-13,

Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 25 Septembre 2023,

Considérant que les interventions musique menées par le Dumiste du conservatoire, dans les établissements scolaires élémentaires, doivent être formalisées par une convention avec l'inspection académique de l'Éducation Nationale ;

Considérant que ces interventions permettent l'accompagnement du corps enseignant pour la réalisation de projets pédagogiques musicaux.

Considérant que ces projets se concrétiseront par un spectacle de restitution.

Considérant que cette action vise à développer et renforcer la pratique artistique des élèves autour du chant choral et de la découverte d'instruments. Elle favorise également le lien entre les élèves des écoles et le conservatoire de la Ville.

Entendu l'exposé de Monsieur Alain GOREZ, Adjoint au maire chargé de l'Éducation et du conseil municipal d'enfants,

DÉLIBÈRE

Article 1er

APPROUVE la convention qui a pour objet de définir les engagements réciproques de la Ville et de l'Inspection académique de l'Education Nationale et de déterminer les modalités d'interventions du Dumiste du conservatoire de la Ville dans les écoles primaires du territoire.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour le compte de la collectivité.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, et inscrite au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité.

ADOpte A l'UNANIMITÉ

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET ANS QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature	Signature
Frédéric BOUCHE Maire 	Cyrille GUILBERT Secrétaire de séance 

